

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire de la circulation et des trafics piétonnier et cycliste - quai d'Artimon, quai de Misaine et jetée Chantereyne - CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux de terrassement »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la société COLAS, en date du 25 février 2026, pour réaliser des travaux de terrassement sur le quai d'Artimon, le quai de Misaine et la jetée Chantereyne, au port de plaisance Chantereyne, à CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
CONSIDERANT des travaux réalisés par la société COLAS, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et des trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation et les trafics cycliste et piétonnier seront temporairement modifiés **du 9 mars - 8h00 - au 31 mars 2026 -17h00** -, sur le quai d'Artimon, le quai de Misaine et la jetée Chantereyne, au port de plaisance Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, aux fins de réaliser les travaux de terrassement par la société COLAS.

La circulation s'effectuera en voie rétrécie et de manière alternée sur une partie du quai d'Artimon.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit **du 9 mars - 8h00 - au 31 mars 2026 -17h00** -, sur le quai de Misaine, au port de plaisance Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, pour l'aménagement et l'utilisation de la zone de retournement et de la zone de base vie. En fonction de l'avancement

Les zone de travaux seront modifiées selon l'avancement des travaux de la société COLAS.

Article 3 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 2 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, du 9 mars - 8h00 - au 31 mars 2026 -17h00 -, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules. Quai de misaine pdt l'intervention de l'entreprise OK

Article 4 : L'accès aux zones de travaux est strictement interdit au public.

Article 5 : Une signalisation adéquate et des barrières de sécurité ou tout autre moyen équivalent de sécurité seront mis en place par la société COLAS pendant les opérations afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre moyen équivalent de sécurité seront à la charge de la société COLAS.

La société COLAS devra réserver un passage permanent pour les usagers portuaires, les agents et les véhicules de Ports de Normandie ainsi que pour ceux du bureau du port de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin.

En cas d'intervention urgente ou pour tout motif impérieux, les véhicules de sécurité et de secours sont autorisés à circuler et à stationner sur ces zones.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la société COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- La société COLAS pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du bureau du port de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 26 février 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.